

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

DECEMBRE 2017
NUMERO SPECIAL N° 92

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision tarifaire n° 888 du 29 septembre 2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de CAFS de l'IME Maurice Marie - ST LO - 500019807	4
Décision tarifaire n° 608 du 11 octobre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de CAMSP La Pomme Bleue - ST LO - 500019559	8
Décision tarifaire n° 749 du 11 octobre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de CAMSP Sud Manche - AVRANCHES - 500017009	12
Décision tarifaire n° 1170 du 24 octobre 2017 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD - CH ST JAMES - 500017421	16
Décision tarifaire n° 1171 du 24 octobre 2017 modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE - 500013768	20
Décision tarifaire n° 1172 du 24 octobre 2017 modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de service de soins à domicile - PERCY - 500004692	24
Décision tarifaire n° 1173 du 24 octobre 2017 modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD - BRECEY - 500016951	28
Décision tarifaire n° 1174 du 24 octobre 2017 modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD - PORTBAIL - 500016597	32
Décision tarifaire n° 1175 du 24 octobre 2017 modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de service de soins à domicile - VALOGNES - 500018643	36
Décision tarifaire n° 1176 du 24 octobre 2017 modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD - CERENCES - 500020151	40
Décision tarifaire n° 1177 du 24 octobre 2017 modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD - CANISY et MARIGNY - 500019948	44
Décision tarifaire n° 1178 du 24 octobre 2017 modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD de la Côte de l'Espace-AGON-COUT - 500013222	48
Décision tarifaire n° 1179 du 24 octobre 2017 modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD - ST LO - 500012083	52
Décision tarifaire n° 1188 du 25 octobre 2017 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY - 500014741	56
Décision tarifaire n° 1188 du 30 octobre 2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de SESSAD de l'IME LE MONT JOLI - 500020045	60
Décision tarifaire n° 1120 du 2 novembre 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADCMPP - CAMSP de la Manche - 500010459 pour les établissements et services suivant : CMPP SAINT-LO - 500002696 ; CMPP Nord COTENTIN CHERBOURG - 500002936 ; CMPP SUD MANCHE - 500003090	64
Décision tarifaire n° 1126 du 3 novembre 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADCMPP - CAMSP de la Manche - 500010459 pour les établissements et services suivant : CAMSP TOURLAVILLE - 500005095 ; CAMSP SAINT-LO - 500014766	68
Décision tarifaire n° 1226 du 6 novembre 2017 portant modification de la fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD PONT-HEBERT - 500010442	72
Décision tarifaire n° 1248 du 14 novembre 2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de ESAT La Ferme de Béthanie - PICAUVILLE - 500005525	76
Décision tarifaire n° 1249 du 14 novembre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de IME La Mondrée - LA GLACERIE - 500020128	80
Décision tarifaire n° 1254 du 14 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de FAM Bon Sauveur - CARENTAN - 500018791	84
Décision tarifaire n° 1105 du 15 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Le chanteur - AGON-COUTAINVILLE - 500002894	86
Décision tarifaire n° 1262 du 15 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Roland Ricordeau - BEAUMONT-HAGUE - 500014220	90
Décision tarifaire n° 1264 du 15 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Pereau Lejamtel - BREHAL - 500004189	94
Décision tarifaire n° 1265 du 15 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD LA Quincampoise - CHERBOURG EN COTENTIN - 500010244	98
Décision tarifaire n° 1268 du 15 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD LA Demeure du Maupas - CHERBOURG - 500020656	102
Décision tarifaire n° 1270 du 15 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Constantia - COUTANCES - 500005038	106
Décision tarifaire n° 1271 du 15 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Korïan rive de Sélune - LE TEILLEUL - 500022140	110
Décision tarifaire n° 1273 du 15 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Fontaine Fleury - ST-LO - 500004940	114
Décision tarifaire n° 1275 du 15 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Demeure du Bois Ardent - SAINT-LO - 500017496	118
Décision tarifaire n° 1277 du 15 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Le Vallon - ST PAIR SUR MER - 500020763	122
Décision tarifaire n° 1293 du 15 novembre 2017 portant modification du forfait de soins pour l'année 2017 de PUV Lempriere - NEUFMESNIL - 500002811	126
Décision tarifaire n° 1288 du 16 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Elisabeth Vezard - BARENTON - 500002720	128
Décision tarifaire n° 1289 du 16 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD STE MARIE DU MONT - 500002837	132
Décision tarifaire n° 1290 du 16 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Rue des Douets - HL MORTAIN - 500004221	136
Décision tarifaire n° 1292 du 16 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD de ST-LO - 500012190	140
Décision tarifaire n° 1294 du 16 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD La Demeure Cassine - MONTEBOURG - 500002803	144

Décision tarifaire n° 1295 du 16 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Au Bon Accueil – SARTILLY BAIE - 500002878	148
Décision tarifaire n° 1296 du 16 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD – STE MERE EGLISE - 500002845	152
Décision tarifaire n° 1252 du 20 novembre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'Institut H. Wallon (IDAIC) - GRANVILLE - 500000328	156
Décision tarifaire n° 1255 du 20 novembre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'IME La Fresnelière – ST LO - 500000351	160
Décision tarifaire n° 1258 du 20 novembre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'IME Le Mont Joli - AVRANCHES - 500000294	164
Décision tarifaire n° 1260 du 20 novembre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de CAFS de l'IME Le Mont Joli - AVRANCHES - 500019757	168
Décision tarifaire n° 1266 du 20 novembre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de MAS - COUTANCES - 500013073	172
Décision tarifaire n° 1276 du 20 novembre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'Institut médico-éducatif - COUTANCES - 500000310	176
Décision tarifaire n° 1282 du 20 novembre 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASS ADSEAM – 500010327 pour les établissements et services suivants : IME Les Bons Vents – MORTAIN – 5000000344 ; IEM ST HILAIRE DU HARCOUET – 500012588 ; MAS ST HILAIRE DU HARCOUET – 500013065 ; SESSAD de l'IME Les Bons Vents - 500020086	180
Décision tarifaire n° 1305 du 20 novembre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'IME Maurice Marie – ST LO - 500000377	184
Décision tarifaire n° 1309 du 20 novembre 2017 portant modification du forfait global de moins pour l'année 2017 de EHPAD Le Manoir – CH COUTANCES - 5000004239	188
Décision tarifaire n° 1314 du 20 novembre 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de AAJD – 500010301 pour les établissements et services suivants : ITEP AAJD – AGNEAUX - 500000286 ; IME IDRIS de MARIGNY – 500000385 ; CAFS de L'IME de TROISGOTS – 500019815 ; CAFS de l'ITEP AAJD – AGNEAUX – 500019823 ; SESSAD AAJD – 500020037 ; PRSA (AAJD) – ST LO - 500022124	192
Décision tarifaire n° 1313 du 21 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD HL ST JAMES - 500012240	196
Décision tarifaire n° 1315 du 21 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Le Gros Hêtre – CHPC - 500004536	200
Décision tarifaire n° 1317 du 21 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Résidence Anne Le Roy-FBS Manche - 500020185	204
Décision tarifaire n° 1318 du 21 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Résidence des Eglantines - 500002829	208
Décision tarifaire n° 1344 du 23 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Georges Peuvrel – LA HAYE PESNEL - 500002779	212
Décision tarifaire n° 1345 du 23 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Rue des Douets – HL MORTAIN - 500004221	216
Décision tarifaire n° 1346 du 23 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD de PONTORSON - 500000088	220
Décision tarifaire n° 1347 du 23 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD HL ST JAMES - 500012240	224
Décision tarifaire n° 1348 du 23 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD - VILLEDIEU LES POELES - 500012513	228

DECISION TARIFAIRE N°888 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
CAFS DE L'IME MAURICE MARIE SAINT LO - 500019807

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAFS dénommée CAFS DE L'IME MAURICE MARIE SAINT LO (500019807) sise 0, R D'AALEN, 50010, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAFS DE L'IME MAURICE MARIE SAINT LO (500019807) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 841.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	144 258.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 708.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	164 808.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	164 808.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CAFS DE L'IME MAURICE MARIE SAINT LO (500019807) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 542.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	152.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Isidore*

, Le 29 SEP. 2017

pl La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 608 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
CAMSP "LA POMME BLEUE" - SAINT LO - 500019559

La Directrice Générale de l'ARS Normandie
Le Président du Conseil Départemental MANCHE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 11/08/2005 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP "LA POMME BLEUE" - SAINT LO(500019559) sise 82, R DU NEUFBOURG, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée FONDATION ABBE JAMET (140017906);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP "LA POMME BLEUE" - SAINT LO (500019559) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017

DECIDENT

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, la dotation globale de financement est fixée à 105 374.61€ au titre de l'année 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 725.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	104 377.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 748.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	118 851.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	105 374.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	445.00
	Reprise d'excédents	13 031.58
		TOTAL Recettes

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 21 074.92€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 84 299.69€.

A compter du 09/08/2017, le prix de journée est de 78.70€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 7 024.97€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 1 756.24€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 118 406.19€, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 23 681.24€ (douzième applicable s'élevant à 1 973.44€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 94 724.95€ (douzième applicable s'élevant à 7 893.75€)
- prix de journée de reconduction de 88.43€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ABBE JAMET (140017906) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO , Le 11 OCT. 2017

Le Vice-Président du Conseil Départemental

La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE


Pour le Vice-président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services
du département
Fabrice JEANNE

DECISION TARIFAIRE N° 749 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
CAMSP SUD MANCHE - AVRANCHES - 500017009

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

Le Président du Conseil Départemental MANCHE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP SUD MANCHE - AVRANCHES(500017009) sise 50, R DE LA LIBERTE, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP SUD MANCHE - AVRANCHES (500017009) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2017, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/08/2017

DECIDENT

Article 1^{er} A compter de 30/08/2017, la dotation globale de financement est fixée à 550 555.30€ au titre de l'année 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 125.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	471 233.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 196.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	550 555.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	550 555.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 110 111.06€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 440 444.24€.

A compter du 30/08/2017, le prix de journée est de 101.86€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 36 703.69€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 9 175.92€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 550 555.30€, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 110 111.06€ (douzième applicable s'élevant à 9 175.92€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 440 444.24€ (douzième applicable s'élevant à 36 703.69€)
- prix de journée de reconduction de 101.86€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO, le 11 OCT. 2017

La Directrice Générale
 La Directrice de l'autonomie

 Christine LE FRECHE

Le Vice-Président du Conseil Départemental
 Pour le vice-président du conseil départemental
 et par délégation
 Le directeur général des services
 du département
 Fabrice Joanne

**DECISION TARIFAIRE N° 1170 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD - CH SAINT-JAMES - 500017421**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH SAINT-JAMES (500017421) sise 2, RUE DU DOCTEUR LEGROS, 50240, SAINT-JAMES et gérée par l'entité dénommée HOPITAL DE SAINT JAMES(500000104);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°820 en date du 05/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD - CH SAINT-JAMES - 500017421

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 596 656,48€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 596 656,48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 721,37€).
Le prix de journée est fixé à 42,62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 685,00
	- dont CNR	30 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 674,03
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 097,45
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	599 456,48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	596 656,48
	- dont CNR	30 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 800,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 566 656,48€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 566 656,48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 221,37€).
Le prix de journée est fixé à 40,48€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL DE SAINT JAMES (500000104) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint Lo*

, LE 24 OCT. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECNE

**DECISION TARIFAIRE N° 1171 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE - 500013768**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'arrêté en date du 21/04/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE (500013768) sise 17, R DES LICES, 50390, SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE(500000815);**
- Considérant la décision tarifaire initiale n°863 en date du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE - 500013768**

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 335 336.84€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 335 336.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 944.74€).
Le prix de journée est fixé à 38.28€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 533.08
	- dont CNR	10 800.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 074.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 031.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	336 639.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	335 336.84
	- dont CNR	10 800.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 302.18
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	336 639.02

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASP, les tarifs de reconduction sont fixés à :

° dotation globale de soins 2018 : 324 536.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 324 536.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 044.74€).
Le prix de journée est fixé à 37.05€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE (50000815) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint-lô*

, LE 24 OCT. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christiane LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 1172 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY - 500004692

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSLAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY (500004692) sise 14, R SAINT MARTIN, 50410, PERCY-EN-NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE(500000781);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°817 en date du 05/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY - 500004692

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 473 788,44€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 435 007,37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 250,61€).
Le prix de journée est fixé à 34,05€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 38 781,07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 231,76€).
Le prix de journée est fixé à 35,42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEFENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 020,45
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	364 505,10
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 368,89
	- dont CNR	15 760,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	496 895,44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	473 788,44
	- dont CNR	15 760,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	23 107,00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

◦ dotation globale de soins 2018 : 481 135,44€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 448 217,36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 351,45€).
Le prix de journée est fixé à 35,09€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 32 918,08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 743,17€).
Le prix de journée est fixé à 30,06€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE (500000781) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint-lô*

, LE 24 OCT. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 1173 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD - BRECEY - 500016951

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BRECEY (500016951) sise 7, R LOUIS RENÉ LE BERRIAYS, 50370, BRECEY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU VAL DE SEE(500020607);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°822 en date du 05/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD - BRECEY - 500016951

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 559 150.71€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 525 521.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 793.45€).
Le prix de journée est fixé à 41.14€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 33 629.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 802.44€).
Le prix de journée est fixé à 30.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 285.00
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 997.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 868.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	559 150.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	559 150.71
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	559 150.71

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

◦ dotation globale de soins 2018 : 534 150.71€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 500 521.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 710.12€).
Le prix de journée est fixé à 39.18€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 33 629.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 802.44€).
Le prix de journée est fixé à 30.71€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44189, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'unité gestionnaire CIAE DU VAL DE SEE (500020507) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lo

LE 24 OCT. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'économie

Christine LE FROUME

**DECISION TARIFAIRE N° 1174 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD - PORTBAIL - 500016597**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - PORTBAIL (500016597) sise 0, R DU COLONEL BOWLER KING, 50580, PORTBAIL et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE(500009253);
- Considérant** la décision tarifaire initiale n°862 en date du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD - PORTBAIL - 500016597

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixés à 644 737.06€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 644 737.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 728.09€).
Le prix de journée est fixé à 40.15€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 303.76
	- dont CNR	34 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	449 577.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 502.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	5 353.25
	TOTAL Dépenses	644 737.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	644 737.06
	- dont CNR	34 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	644 737.06

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

° dotation globale de soins 2018 : 605 383.81€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 605 383.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 448.65€).
Le prix de journée est fixé à 37.70€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint-lô*

, LE 24 OCT. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine
Christine LE FRECHS

**DECISION TARIFAIRE N° 1175 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES - 500018643**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES (500018643) sise 8, BD DIVISION LECLERC, 50700, VALOGNES et gérée par l'entité dénommée ASSISTANCE SANTE A DOMICILE-VALOGNES(500018635);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°842 en date du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES - 500018643

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 571 159.10€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 571 159.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 596.59€).
Le prix de journée est fixé à 34.77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 565.72
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 640.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 488.79
	- dont CNR	8 400.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	601 695.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	571 159.10
	- dont CNR	23 400.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 987.17
	Reprise d'excédents	24 549.00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

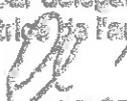
o dotation globale de soins 2018 : 572 308.10€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 572 308.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 692.34€).
Le prix de journée est fixé à 34.84€.

11

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSISTANCE SANTE A DOMICILE-VALOGNES (500018635) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint-Lo*

, LE 24 OCT 2011

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRESNE



**DECISION TARIFAIRE N° 1176 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD - CÉRENCES - 500020151**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/2006 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CÉRENCES (500020151) sise 21, R PRINCIPALE, 50510, CERENCES et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE(500009253);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°844 en date du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD - CÉRENCES - 500020151

DECIDE

ARTICLE 1^{RR} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 467 357.50€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 432 611.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 050.92€).
Le prix de journée est fixé à 33.86€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 746.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 895.53€).
Le prix de journée est fixé à 31.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 940.60
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 733.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 930.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	502 604.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	467 357.50
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 943.80
	Reprise d'excédents	32 303.25
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 479 660.75€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 444 914.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 076.20€).
Le prix de journée est fixé à 34.83€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 746.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 895.53€).
Le prix de journée est fixé à 31.73€.

- 46
- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Seint. ló*

, LE 24 OCT. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRÈCHE

**DECISION TARIFAIRE N° 1177 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
S.S.I.A.D - CANISY ET MARIGNY - 500019948**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2006 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D - CANISY ET MARIGNY (500019948) sise 22, R DU 13 JUIN 1944, 50570, MARIGNY-LE-LOZON et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE(500009253);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°879 en date du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée S.S.I.A.D - CANISY ET MARIGNY - 500019948

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 383 365.62€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 383 365.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 947.14€).
Le prix de journée est fixé à 35.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 866.40
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	290 859.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 586.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	391 312.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	383 365.62
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 509.59
	Reprise d'excédants	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 6 437,19 €

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 378 365.62€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 378 365.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 530.47€).
- Le prix de journée est fixé à 34.55€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint-Lô*

, LE 24 OCT. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


CHRISTIANE LEFREGHE

**DECISION TARIFAIRE N° 1178 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT - 500013222**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT (500013222) sise 23, R GENERAL GUERIN D'AGON, 50230, AGON-COUTAINVILLE et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE(500009253);
- Considérant** la décision tarifaire initiale n°867 en date du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT - 500013222

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 545 913.06€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 545 913.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 492.76€).
Le prix de journée est fixé à 38.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEFENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 590.41
	- dont CNR	17 400.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	389 828.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 494.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	545 913.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	545 913.06
	- dont CNR	17 400.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 528 513.06€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 528 513.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 042.76€).
Le prix de journée est fixé à 37.13€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint. Lô*

, LE 24 OCT. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

**DECISION TARIFAIRE N° 1179 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD - SAINT-LO - 500012083**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASP ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - SAINT-LO (500012083) sise 84, R DU BOIS ARDENT, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT LÔ(500009147);**
- Considérant la décision tarifaire initiale n°869 en date du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD - SAINT-LO - 500012083**

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 569 739.57€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 569 739.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 478.30€).
Le prix de journée est fixé à 39.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 865.00
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	453 865.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 628.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	586 358.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	569 739.57
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	16 618.43
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASP, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 546 358.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 546 358.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 529.83€).
Le prix de journée est fixé à 37.42€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale via 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 329 , 44123, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS SAINT LÔ (S00009147) et à l'établissement concerné.

FAITA Saint Lô

, LE 24 OCT 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de Fonctionnement


Christine LE FRÈCHE

DECISION TARIFAIRE N° 1188 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY - 500014741

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY (500014741) sise 5, R SAINT SATURNIN, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE(750721334);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°849 en date du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY - 500014741

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 961 967.52€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 940 111.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 342.62€).
Le prix de journée est fixé à 36.79€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 21 856.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 821.34€).
Le prix de journée est fixé à 29.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 970.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	733 980.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 016.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	961 967.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	961 967.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	961 967.52

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 980 717.52€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 958 861.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 79 905.12€).
Le prix de journée est fixé à 37.53€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 21 856.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 821.34€).
Le prix de journée est fixé à 29.94€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint. lo*

, LE 25 OCT. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1181 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD DE L'IME LE MONT JOLI - 500020045

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IME LE MONT JOLI (500020045) sise 25, R DE DUNKERQUE, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1181 en date du 01/08/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée SESSAD DE L'IME LE MONT JOLI - 500020045

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 24/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 317 471.46€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 481.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	255 506.95
	- dont CNR	3 580.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 888.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	318 876.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	317 471.46
	- dont CNR	3 580.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	538.87
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	866.21
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 455.95€.

Le prix de journée est de 79.13€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
 - dotation globale de financement 2018 : 313 891.46€ (douzième applicable s'élevant à 26 455.95€)
 - prix de journée de reconduction : 78.24€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE L'AVRANCHIN (500020045) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lé , Le 30 octobre 2017

La Directrice Générale
 La Directrice générale
 et par délégation,
 la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1120 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE - 500010459

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP - SAINT LO - 500002696

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP NORD COTENTIN - CHERBOURG - 500002936

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP SUD MANCHE - 500003090

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2012, prenant effet au 01/01/2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 18/10/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE (500010459) dont le siège est situé 12, R DE LA VARROQUIERE, 50003, SAINT-LO, a été fixée à 3 392 825.70€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 18/10/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 392 825.70 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002696	0.00	0.00	1 307 378.94	0.00	0.00	0.00	0.00
500002936	0.00	0.00	1 078 645.21	0.00	0.00	0.00	0.00
500003090	0.00	0.00	1 006 801.55	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002696	0.00	0.00	110.02	0.00	0.00	0.00	0.00
500002936	0.00	0.00	110.02	0.00	0.00	0.00	0.00
500003090	0.00	0.00	110.02	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 282 735.48€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 3 392 825.70€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 3 392 825.70 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002696	0.00	0.00	1 307 378.94	0.00	0.00	0.00	0.00

500002936	0.00	0.00	1 078 645.21	0.00	0.00	0.00	0.00
500003090	0.00	0.00	1 006 801.55	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002696	0.00	0.00	110.02	0.00	0.00	0.00	0.00
500002936	0.00	0.00	110.02	0.00	0.00	0.00	0.00
500003090	0.00	0.00	110.02	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 282 735.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE (500010459) et aux structures concernées.

Fait à *Le Mans*, Le *12* NOV. 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1126 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE - 500010459
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - TOURLAVILLE - 500005095
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - SAINT LO - 500014766

La Directrice Générale de l'ARS Normandie
Le Président du Conseil Départemental de la Manche

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2012, prenant effet au 01/01/2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 19/10/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE (500010459) dont le siège est situé 12, R DE LA VARROQUIERE, 50003, SAINT-LO, a été fixée à 1 510 097.16€, dont 1 831.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 19/10/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 510 097.16 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005095	0.00	0.00	690 567.44	0.00	0.00	0.00	0.00
500014766	0.00	0.00	819 529.72	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005095	0.00	0.00	82.57	0.00	0.00	0.00	0.00
500014766	0.00	0.00	120.96	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 125 841.44€.

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 208 443.93€. Celle imputable au Département de 301 653.23€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 100 703.67€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 25 137.77€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
500005095	552 621.42	137 946.02
500014766	655 822.51	163 707.21

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 1 508 266.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 1 508 266.16 €

Dotations (en €)	

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005095	0.00	0.00	689 730.12	0.00	0.00	0.00	0.00
500014766	0.00	0.00	818 536.04	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005095	0.00	0.00	82.47	0.00	0.00	0.00	0.00
500014766	0.00	0.00	120.82	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 125 688.85€.

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 206 612.93€. Celle imputable au Département de 301 653.23€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 100 551.08€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 25 137.77€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
500005095	551 784.10	137 946.02
500014766	654 828.83	163 707.21

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE (500010459) et aux structures concernées.

Fait à Saint-James

, Le 03 NOV. 2017



La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Le Vice-Président du Conseil Départemental de la Manche
Marc Lefèvre

DECISION TARIFAIRE N° 1226 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD - PONT-HEBERT - 500010442

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - PONT-HEBERT (500010442) sise 0, PL DU GENERAL DE GAULLE, 50880, PONT-HEBERT et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE(500009253);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°853 en date du 06/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD - PONT-HEBERT - 500010442

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 563 930.68€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 563 930.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 994.22€).
Le prix de journée est fixé à 36.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 638.28
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 443.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 564.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	579 646.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	563 930.68
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	470.94
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 277.85
	Reprise d'excédents	13 967.28
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

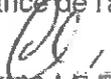
- dotation globale de soins 2018 : 565 897.96€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 565 897.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 158.16€).
Le prix de journée est fixé à 36.91€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint-Lô*

LE = 6 NOV. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


CHRISTINE LE FRÊCHE

DECISION TARIFAIRE N° 1248 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT "LA FERME DE BETHANIE"-PICAUVILLE - 500005525

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT "LA FERME DE BETHANIE"-PICAUVILLE(500005525) sise 0, RTE DU CHEF DU PONT, 50360, PICAUVILLE et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE(500010384);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°601 en date du 01/09/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT "LA FERME DE BETHANIE"-PICAUVILLE - 500005525 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 09/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 959 046.61€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 624.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	774 948.07
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 974.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 016 546.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	959 046.61
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 920.55€.

Le prix de journée est de 63.74€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 952 046.61€ (douzième applicable s'élevant à 79 337.22€)
- prix de journée de reconduction : 63.27€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) et à l'établissement concerné.

FAIT A Saint Lô LE 14 novembre 2017

La Directrice générale
La Directrice Générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1249 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME "LA MONDRÉE" - LA GLACERIE - 500020128

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 27/04/2006 autorisant la création de la structure IME dénommée IME "LA MONDRÉE" - LA GLACERIE (500020128) sise 225, AV DE LA BANQUE À GENETS, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN, et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°928 en date du 01/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME "LA MONDRÉE" - LA GLACERIE - 500020128 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 928.95
	- dont CNR	24 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 325.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 660.29
	- dont CNR	100 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	776 914.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	713 337.49
	- dont CNR	124 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 543.40
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 034.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME "LA MONDRÉE" - LA GLACERIE (500020128) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	512.88	332.54	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	389.54	257.63	0.00	0.00	0.00	0.00

- 82
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE » (500010384) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 14 novembre 2017

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 1254 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
F.A.M. BON SAUVEUR-CARENTAN - 500018791

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée F.A.M. BON SAUVEUR-CARENTAN(500018791) sise 50, R SEBLINE, 50500, CARENTAN LES MARAIS et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°607 en date du 01/09/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée F.A.M. BON SAUVEUR-CARENTAN - 500018791 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/08/2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 649 586.42€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 54 132.20€.

Soit un forfait journalier de soins de 74.06€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 732 919.75€ (douzième applicable s'élevant à 61 076.65€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 83.56€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 16 novembre 2017

p/ La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1105 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD Lechanteur - AGON-COUTAINVILLE – 500002894

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Vu l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD Lechanteur - AGON-COUTAINVILLE (500002894) sise 21, rue Fernand LECHANTEUR, 50230, AGON-COUTAINVILLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD LECHANTEUR (500000856) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°218 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD Lechanteur - AGON-COUTAINVILLE - 500002894 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 26/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 821 102.41€ au titre de l'année 2017, dont 25 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 425.20€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	821 102.41	30.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 817 902.29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	817 902.29	30.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 158.52 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LECHANTEUR (500000856) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint Lo*

, LE *15 NOV 2017*

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

CL
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1262 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "Roland RICORDEAU" - BEAUMONT HA - 500014220

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Roland RICORDEAU" - BEAUMONT HA (500014220) sise 0, R D'AUDERVILLE, 50440, BEAUMONT-HAGUE et gérée par l'entité dénommée CCAS BEAUMONT HAGUE (500014212) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°224 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "Roland RICORDEAU" - BEAUMONT HA - 500014220 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 27/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 612 974.52€ au titre de l'année 2017, dont 126 426.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 081.21€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	612 974.52	37.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 554 192.87€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	554 192.87	33.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 182.74€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BEAUMONT HAGUE (500014212) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint-Lo*

, LE *15 NOV 2017*

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

CL
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1264 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL"-BREHAL - 500004189

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL"-BREHAL (500004189) sise 21, R du Rallye, 50290, BREHAL et gérée par l'entité dénommée EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL" - BREHAL (500000880) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°226 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL"-BREHAL - 500004189 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 27/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 656 515.37€ au titre de l'année 2017, dont 33 200.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 709.61€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	656 515.37	31.87
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 619 761.14€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	619 761.14	30.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 646.76€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL" - BREHAL (500000880) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint de*

LE 15 NOV 2011

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1265 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "La Quincampoise" - 500010244

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "La Quincampoise" (500010244) sise 15, R DE FRANCHE COMTE, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS CHERBOURG EN COTENTIN (500009204) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°229 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "La Quincampoise" - 500010244 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 27/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 848 573.19€ au titre de l'année 2017, dont 50 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 714.43€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	848 573.19	29.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 798 573.19€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	798 573.19	27.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 547.77€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CHERBOURG EN COTENTIN (500009204) et à l'établissement concerné.

FAIT A *saint de* , LE *17 NOV 2017*

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1268 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "La Demeure du Maupas"-CHERBOURG - 500020656

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'arrêté en date du 21/04/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "La Demeure du Maupas"-CHERBOURG (500020656) sise 16, R du Maupas, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée SARL "La Demeure du Maupas" (500020649) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°231 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "La Demeure du Maupas"-CHERBOURG - 500020656 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 27/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 773 800.14€ au titre de l'année 2017, dont 25 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 483.35€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	749 802.84	26.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 997.30	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 736 458.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	712 460.97	25.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 997.30	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 371.52€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "La Demeure du Maupas" (500020649) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint Leger*, LE *15 Nov 2010*

f / La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie
le
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1270 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD Constantia - COUTANCES - 500005038

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD Constantia - COUTANCES (500005038) sise 9, CITE des sapins, 50200, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée CCAS COUTANCES (500009105) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°235 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD Constantia - COUTANCES - 500005038 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 583 332.03€ au titre de l'année 2017, dont 20 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 611.00€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	514 889.97	31.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	68 442.06	38.02

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 542 450.52€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	474 008.46	28.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	68 442.06	38.02

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 204.21€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS COUTANCES (500009105) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint LÉ* , LE *1 - NOV 2011*

/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie
CL
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1271 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD KORIAN RIVE DE SELUNE - 500022140

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'arrêté en date du 09/08/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN RIVE DE SELUNE (500022140) sise 4, R DU COLLEGE, 50640, LE TEILLEUL et gérée par l'entité dénommée PRIVATEL (250019965) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°277 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD KORIAN RIVE DE SELUNE - 500022140 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 843 516.22€ au titre de l'année 2017, dont 25 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 293.02€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	843 516.22	33.01
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 991 923.33€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	991 923.33	38.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 660.28€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRIVATEL (250019965) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint-Lé*, LE *11 NOV 2017*

p/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie
CL
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1275 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "DEMEURE DU BOIS ARDENT"-ST LO - 500017496

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "DEMEURE DU BOIS ARDENT"-ST LO (500017496) sise 0, R de l'Exode, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée SA La Demeure du Bois Ardent (500017488) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°296 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "DEMEURE DU BOIS ARDENT"-ST LO - 500017496 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 784 470.15€ au titre de l'année 2017, dont 25 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 372.51€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	774 973.84	28.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	9 496.31	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 768 623.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	759 127.47	28.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	9 496.31	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 051.98€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA La Demeure du Bois Ardent (500017488) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Le Havre*

, LE 15 NOV 2017

f / La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

Christine
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1273 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "Fontaine Fleury"-ST LO - 500004940

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Fontaine Fleury"-ST LO (500004940) sise 84, R du Bois Ardent, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT LÔ (500009147) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°295 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "Fontaine Fleury"-ST LO - 500004940 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 715 534.66€ au titre de l'année 2017, dont 20 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 627.89€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	715 534.66	32.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 695 121.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	695 121.26	32.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 926.77€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT LÔ (500009147) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint Lô*, LE 15 NOV 2017

La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie
CLF
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1277 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "Le Vallon" - SAINT PAIR SUR MER - 500020763

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'arrêté en date du 05/08/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Le Vallon" - SAINT PAIR SUR MER (500020763) sise 619, R du Bocage, 50380, SAINT-PAIR-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT PAIR SUR MER (500020755) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°299 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "Le Vallon" - SAINT PAIR SUR MER - 500020763 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 882 573.34€ au titre de l'année 2017, dont 74 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 547.78€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	850 532.41	29.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 040.93	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 808 573.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	776 532.41	26.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 040.93	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 381.11€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT PAIR SUR MER (500020755) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint Le* , LE *25 NOV 2011*

CP
La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1293 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
PUV LEMPERIERE DE NEUFMESNIL - 500002811

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPA méd dénommée PUV LEMPERIERE DE NEUFMESNIL (500002811) sis 0, La lande, 50250, NEUFMESNIL et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LEMPERIERE (500000773) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°321 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée PUV LEMPERIERE DE NEUFMESNIL - 500002811 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 29/06/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est modifié et fixé à 134 187.76€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 182.31€.

Soit un prix de journée de 16.71€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait de soins 2018 : 156 687.76€ (douzième applicable s'élevant à 13 057.31€)
- prix de journée de reconduction : 19.51€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LEMPERIERE(500000773) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint Lo*

, LE *15 NOV. 2017*

P / La Directrice Générale
Directrice de l'autonomie
LF
Christine LE FRECHÉ

DECISION TARIFAIRE N°1288 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "ELISABETH VEZARD" - BARENTON - 500002720

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "ELISABETH VEZARD" - BARENTON (500002720) sise 0, R MONTEGLISE, 50720, BARENTON et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BARENTON (500000682) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°306 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "ELISABETH VEZARD" - BARENTON - 500002720 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 474 581.98€ au titre de l'année 2017, dont 500 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 881.83€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 474 581.98	49.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 974 581.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	974 581.98	32.89
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 215.16€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BARENTON (500000682) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT-LO

LE 16 NOV. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1289 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD - SAINTE MARIE DU MONT - 500002837

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD - SAINTE MARIE DU MONT (500002837) sise 0, R Quartier des Miclots, 50480, SAINTE-MARIE-DU-MONT et gérée par l'entité dénommée EHPAD - SAINTE MARIE DU MONT (500000799) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°256 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD - SAINTE MARIE DU MONT - 500002837 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 653 224.51€ au titre de l'année 2017, dont 200 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 435.38€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	653 224.51	58.02
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 496 891.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	496 891.66	44.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 407.64€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - SAINTE MARIE DU MONT (500000799) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT-LO

LE 16 NOV. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1290 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RUE DES DOUETS - HL MORTAIN - 500004221

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RUE DES DOUETS - HL MORTAIN (500004221) sise 0, R DES DOUETS, 50140, MORTAIN-BOCAGE et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE MORTAIN (500000062) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°269 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD RUE DES DOUETS - HL MORTAIN - 500004221 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 889 997.10€ au titre de l'année 2017, dont 56 299.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 240 833.09€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 702 380.42	45.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	163 978.00	58.31
Accueil de jour	23 638.68	78.80

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 833 698.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 646 081.42	44.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	163 978.00	58.31
Accueil de jour	23 638.68	78.80

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 236 141.51€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE MORTAIN (500000062) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT-LO

, LE 16 NOV. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1292 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DE SAINT-LO - 500012190

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE SAINT-LO (500012190) sise 715, R DUNANT, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée CH MEMORIAL FRANCE-ETATS-UNIS SAINT-LO (500000112) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°325 en date du 29/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD DE SAINT-LO - 500012190 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 29/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 957 053.48€ au titre de l'année 2017, dont 20 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 754.46€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	957 053.48	43.43
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 937 053.48€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	937 053.48	42.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 087.79€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH MEMORIAL FRANCE-ETATS-UNIS SAINT-LO (500000112) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT-LO

, LE 16 NOV. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FREGHE

DECISION TARIFAIRE N°1294 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG - 500002803

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG (500002803) sise 0, RTE D'HUBERVILLE, 50310, MONTEBOURG et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG (500000765) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°247 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG - 500002803 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 355 318.61€ au titre de l'année 2017, dont 30 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 943.22€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 224 961.97	42.28
UHR	0.00	0.00
PASA	67 012.04	0.00
Hébergement Temporaire	63 344.60	30.99
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 325 318.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 194 961.97	41.24
UHR	0.00	0.00
PASA	67 012.04	0.00
Hébergement Temporaire	63 344.60	30.99
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 443.22€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG (500000765) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT-LO

LE 16 NOV. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1295 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "AU BON ACCUEIL" - SARTILLY BAIE - 500002878

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "AU BON ACCUEIL" - SARTILLY BAIE (500002878) sise 18, R de la Châtellerie, 50530, SARTILLY-BAIE-BOCAGE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE SARTILLY BAIE BOCAGE (500000831) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°294 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "AU BON ACCUEIL" - SARTILLY BAIE - 500002878 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 625 020.30€ au titre de l'année 2017, dont 57 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 085.02€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	625 020.30	41.61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 557 221.19€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	557 221.19	37.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 435.10€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE SARTILLY BAIE BOCAGE (500000831) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT-LO

, LE 16 NOV. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1296 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD - SAINTE MERE EGLISE - 500002845

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD - SAINTE MERE EGLISE (500002845) sise 36, R du Cap de Laine, 50480, SAINTE-MERE-EGLISE et gérée par l'entité dénommée EHPAD - SAINTE MERE EGLISE (500000807) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°297 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD - SAINTE MERE EGLISE - 500002845 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 763 314.95€ au titre de l'année 2017, dont 50 342.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 609.58€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	763 314.95	34.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 788 925.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	788 925.39	35.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 743.78€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - SAINTE MERE EGLISE (500000807) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT-LO

LE 16 NOV. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1252 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
INSTITUT H. WALLON (IDAIC) - GRANVILLE - 500000328

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
 - VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT H. WALLON (IDAIC) - GRANVILLE (500000328) sise 198, R SAINT PIERRE ET MIQUELON, 50402, GRANVILLE, et gérée par l'entité dénommée AGAPEI - GRANVILLE (500010426) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°886 en date du 01/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée INSTITUT H. WALLON (IDAIC) - GRANVILLE - 500000328 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	440 560.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 782 023.96
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	287 603.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 510 188.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 256 265.70
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 454.83
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 989.00
	Reprise d'excédents	190 479.14
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT H. WALLON (IDAIC) - GRANVILLE (500000328) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	183.70	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	176.36	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGAPEI - GRANVILLE » (500010426) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lé , Le 20 Novembre 2007

La Directrice Générale

 La Directrice générale
et par délégation,
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1255 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO - 500000351

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO (500000351) sise 240, R DES NOISETIERS, 50009, SAINT-LO, et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°860 en date du 01/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO - 500000351 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	520 141.49
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 683 018.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	416 321.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	21 446.58
	TOTAL Dépenses	2 640 927.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 508 709.48
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	79 659.72
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 558.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 640 927.20

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO (500000351) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	306.64	108.99	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	256.74	131.61	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-ETIENNE

, Le 20 NOV 2017

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1258 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME LE MONT JOLI - AVRANCHES - 500000294

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE MONT JOLI - AVRANCHES (500000294) sise 25, R DE DUNKERQUE, 50301, AVRANCHES, et gérée par l'entité dénommée APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°889 en date du 01/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME LE MONT JOLI - AVRANCHES - 500000294 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	545 394.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 385 554.15
	- dont CNR	548.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	344 987.75
	- dont CNR	18 771.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 275 936.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 115 768.24
	- dont CNR	19 319.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 370.02
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	86 798.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 275 936.26

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE MONT JOLI - AVRANCHES (500000294) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	146.18	124.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	220.39	156.36	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE L'AVRANCHIN » (500012299) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Leger Le 20 novembre 2017

N La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1260 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
CAFS DE L'IME LE MONT JOLI D'AVRANCHES - 500019757

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAFS dénommée CAFS DE L'IME LE MONT JOLI D'AVRANCHES (500019757) sise 25, R DE DUNKERQUE, 50300, AVRANCHES, et gérée par l'entité dénommée APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°897 en date du 01/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée CAFS DE L'IME LE MONT JOLI D'AVRANCHES - 500019757 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 384.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 689.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	800.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	393 873.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	387 036.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 837.09
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	393 873.38

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CAFS DE L'IME LE MONT JOLI D'AVRANCHES (500019757) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	367.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	194.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE L'AVRANCHIN » (500012299) et à l'établissement concerné.

Fait à *Sassat-Lé*

Le *20 novembre 2017*

p/ La Directrice Générale

[Signature]
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1266 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS - COUTANCES - 500013073

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS - COUTANCES (500013073) sise 5, R DE L'ARQUERIE, 50200, COUTANCES, et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°926 en date du 01/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS - COUTANCES - 500013073 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 421.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 365 825.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	367 486.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 021 733.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 763 013.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	227 323.42
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 396.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - COUTANCES (500013073) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	370.32	260.69	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	275.32	184.22	0.00	228.05	0.00	0.00

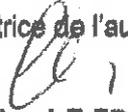
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-

Le 27 NOV 2017

p/La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1276 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES - 500000310

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES (500000310) sise 64, AV DIVISION LECLERC, 50201, COUTANCES, et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°915 en date du 01/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES - 500000310 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	458 959.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 513 320.50
	- dont CNR	4 300.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	334 556.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	39 968.30
	TOTAL Dépenses	2 346 804.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 296 525.68
	- dont CNR	4 300.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 278.87
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES (500000310) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	277.27	164.76	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	274.87	177.42	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Denis*

, Le *20 NOV 2017*

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1282 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS ADSEAM - 500010327

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LES BONS VENTS" - MORTAIN - 500000344

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM - SAINT HILAIRE DU HARCOUET - 500012588

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS - SAINT HILAIRE DU HARCOUET - 500013065

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME "LES BONS VENTS" - 500020086

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/11/2017, prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 16/11/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS ADSEAM (500010327) dont le siège est situé 64, R DE LA MARNE, 50000, SAINT-LO, a été fixée à 6 338 554.07€, dont 2 016.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 16/11/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 338 554.07 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	2 273 407.38	715 412.61	0.00	88 306.27	0.00	0.00	0.00
500012588	299 116.03	515 159.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	984 729.39	58 185.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	1 404 237.38	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	289.16	191.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500012588	399.35	275.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	290.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 528 212.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 6 336 538.07€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 6 336 538.07 €

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

182

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	2 271 808.01	715 049.56	0.00	88 252.69	0.00	0.00	0.00
500012588	299 116.03	515 159.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	984 729.39	58 185.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	1 404 237.38	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	288.96	191.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500012588	399.35	275.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	290.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 528 044.84€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ADSEAM (500010327) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô Le 20 novembre 2017

La Directrice Générale
 La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1305 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME MAURICE MARIE - SAINT LO - 500000377

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME MAURICE MARIE - SAINT LO (500000377) sise 240, R D'AALEN, 50010, SAINT-LO, et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°918 en date du 01/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME MAURICE MARIE - SAINT LO - 500000377 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	447 432.72
	- dont CNR	12 365.04
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 668 321.40
	- dont CNR	59 861.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	565 829.25
	- dont CNR	39 351.16
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 681 583.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 465 292.89
	- dont CNR	111 578.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 770.16
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 933.00
	Reprise d'excédents	149 587.32
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME MAURICE MARIE - SAINT LO (500000377) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	194.69	295.96	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	299.38	256.10	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT OIS

, Le 2 NOV 2017

p/La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1309 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "LE MANOIR" - CH COUTANCES - 500004239

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE MANOIR" - CH COUTANCES (500004239) sise 0, R DU MANOIR, 50200, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée CH COUTANCES (500000393) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°322 en date du 29/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "LE MANOIR" - CH COUTANCES - 500004239 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 29/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 954 601.02€ au titre de l'année 2017, dont 31 304.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 246 216.75€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 873 719.91	38.24
UHR	0.00	0.00
PASA	56 092.30	0.00
Hébergement Temporaire	24 788.81	43.11
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 945 797.02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 864 915.91	38.12
UHR	0.00	0.00
PASA	56 092.30	0.00
Hébergement Temporaire	24 788.81	43.11
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 245 483.08€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH COUTANCES (500000393) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint-Lô*

LE 20 NOV. 2017

pl La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECKE

DECISION TARIFAIRE N°1314 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AAJD - 500010301

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP AAJD À AGNEAUX - 500000286

Institut médico-éducatif (IME) - IME IDRIS DE MARIGNY - 500000385

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS DE L'IME TROISGOTS - 500019815

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS DE L'ITEP AAJD - AGNEAUX - 500019823

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AAJD - 500020037

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - PRSA (AAJD) - ST LO - 500022124

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/09/2009, prenant effet au 01/10/2009 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 13/11/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AAJD (500010301) dont le siège est situé 518, CHE DU BOSCOQ, 50180, AGNEAUX, a été fixée à 10 438 412.43€, dont 0.00€ à titre

non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 13/11/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 438 412,43 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000286	1 629 237,98	2 306 601,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500000385	1 786 439,34	1 199 200,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019815	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019823	836 210,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500020037	0,00	0,00	2 005 933,42	0,00	0,00	0,00	0,00
500022124	0,00	0,00	674 788,98	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000286	310,80	271,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500000385	352,56	236,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019815	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019823	208,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500020037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

500022124	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 869 867.71€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 10 438 412.43€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 10 438 412.43 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000286	1 629 237.98	2 306 601.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500000385	1 786 439.34	1 199 200.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019823	836 210.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020037	0.00	0.00	2 005 933.42	0.00	0.00	0.00	0.00
500022124	0.00	0.00	674 788.98	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000286	310.80	271.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500000385	352.56	236.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

500019815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019823	208.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020037	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500022124	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 869 867.71€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAJD (500010301) et aux structures concernées.

Fait à Saint Lô , Le 20 novembre 2017

/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1313 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD - HL ST-JAMES - 500012240

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD - HL ST-JAMES (500012240) sise 2, RTE DE PONTORSON, 50240, SAINT-JAMES et gérée par l'entité dénommée HOPITAL DE SAINT JAMES (500000104) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°267 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD - HL ST-JAMES - 500012240 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 330 123.61€ au titre de l'année 2017, dont 4 150.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 176.97€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 240 325.73	39.84
UHR	0.00	0.00
PASA	65 354.18	0.00
Hébergement Temporaire	24 443.70	37.61
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 338 473.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 248 675.73	39.99
UHR	0.00	0.00
PASA	65 354.18	0.00
Hébergement Temporaire	24 443.70	37.61
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 872.80€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

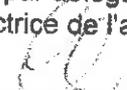
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL DE SAINT JAMES (500000104) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT LO

LE 21 NOV. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1315 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LE GROS HETRE - CHPC - 500004536

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE GROS HETRE - CHPC (500004536) sise 0, R ARISTIDE BRIAND, 50130, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (500000013) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°265 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LE GROS HETRE - CHPC - 500004536 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 4 033 739.20€ au titre de l'année 2017, dont 52 030.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 336 144.93€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 815 162.69	48.62
UHR	60 220.00	0.00
PASA	64 448.74	0.00
Hébergement Temporaire	93 907.77	0.00
Accueil de jour	0,00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 4 184 869.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 785 632.69	48.24
UHR	240 880.00	0.00
PASA	64 448.74	0.00
Hébergement Temporaire	93 907.77	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 348 739.10€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

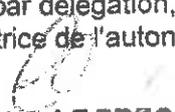
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (500000013) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT LO

, LE 21 NOV. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1317 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RÉSIDENCE ANNE LE ROY-FBS MANCHE - 500020185

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 23/04/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE ANNE LE ROY-FBS MANCHE (500020185) sise 0, R DU BOIS MARCEL, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°318 en date du 29/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE ANNE LE ROY-FBS MANCHE - 500020185 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 29/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 302 321.85€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 526.82€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 101 734.93	39.51
UHR	0.00	0.00
PASA	57 556.15	0.00
Hébergement Temporaire	36 444.30	41.56
Accueil de jour	106 586.47	59.21

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 377 321.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 101 734.93	39.51
UHR	0.00	0.00
PASA	57 556.15	0.00
Hébergement Temporaire	36 444.30	41.56
Accueil de jour	181 586.47	100.88

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 776.82€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT LÔ

, LE 21 NOV. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1318 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "RÉSIDENCE DES ÉGLANTINES" - 500002829

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RÉSIDENCE DES ÉGLANTINES" (500002829) sise 14, R Saint Martin, 50410, PERCY-EN-NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE (500000781) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°304 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "RÉSIDENCE DES ÉGLANTINES" - 500002829 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 733 656.26€ au titre de l'année 2017, dont 63 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 471.36€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 524 406.76	43.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	129 002.01	39.52
Accueil de jour	80 247.49	83.94

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 670 656.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 461 406.76	41.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	129 002.01	39.52
Accueil de jour	80 247.49	83.94

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 221.36€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE (500000781) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT *W*

LE 21 NOV. 2017

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


CHRISTINE LE FRENCHÉ



**DECISION TARIFAIRE N°1344 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE PESNEL - 500002779**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE PESNEL (500002779) sise 9, AV Ernest CORBIN, 50320, LA HAYE-PESNEL et gérés par l'entité dénommée EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL (500000732) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°303 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE PESNEL - 500002779 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/05/2017, le forfait global de soins est fixé à 914 861.14€ au titre de l'année 2017, dont 30 960.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 238.43€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journées (en €)
Hébergement Permanent	914 861.14	40.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 883 901.14€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journées (en €)
Hébergement Permanent	883 901.14	39.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 658.43€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-FESNEL (500000732) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT-LO

LE 23 NOV. 2017

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


CHRISTIANE LE FRESCHÉ



**DECISION TARIFAIRE N°1345 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RUE DES DOUETS - HL MORTAIN - 500004221**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RUE DES DOUETS - HL MORTAIN (500004221) sise 0, R DES DOUETS, 50140, MORTAIN-BOCAGE et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE MORTAIN (500000062) ;
- Considérant** la décision tarifaire modificative n°1290 en date du 16/11/2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD RUE DES DOUETS - HL MORTAIN - 500004221 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 904 372,10€ au titre de l'année 2017, dont 70 674,00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 242 031,01€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 716 755,42	46,12
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	163 978,00	58,31
Accueil de jour	23 638,68	78,80

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 833 698,10€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 646 081,42	44,92
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	163 978,00	58,31
Accueil de jour	23 638,68	78,80

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 236 141,51€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE MORTAIN (500090062) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT LÉ

LE 23 NOV. 2017

W La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FLEGNE



**DECISION TARIFAIRE N°1346 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DE PONTORSON - 500000088**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE PONTORSON (500000088) sise 0, AV LA CHAUSSÉE VILLECHÉREL, 50170, PONTORSON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°272 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD DE PONTORSON - 500000088 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 841 721,84€ au titre de l'année 2017, dont 19 331,00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 236 810,15€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 713 437,78	46,62
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	46 426,79	40,37
Accueil de jour	81 857,27	181,91

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 822 390,84€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 694 106,78	46,29
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	46 426,79	40,37
Accueil de jour	81 857,27	181,91

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 235 199,24€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT LO

, LE 23 NOV. 2017

(/La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE



DECISION TARIFAIRE N°1347 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD - HL ST-JAMES - 500012240

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD - HL ST-JAMES (500012240) sise 2, RTE DE PONTORSON, 50240, SAINT-JAMES et gérée par l'entité dénommée HOPITAL DE SAINT JAMES (500000104) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1313 en date du 21/11/2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD - HL ST-JAMES - 500012240 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/05/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 345 563.61€ au titre de l'année 2017, dont 19 590.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 463.63€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journées (en €)
Hébergement Permanent	2 255 765.73	40.11
UHR	0.00	0.00
PASA	65 354.18	0.00
Hébergement Temporaire	24 443.70	37.61
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 338 473.61€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journées (en €)
Hébergement Permanent	2 248 675.73	39.99
UHR	0.00	0.00
PASA	65 354.18	0.00
Hébergement Temporaire	24 443.70	37.61
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 872.80€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL DE SAINT JAMES (500000104) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT LO , LE 23 NOV. 2017

f/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


CHRISTELLE LE FRECHE

ars

**DECISION TARIFAIRE N°1348 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DE VILLEDIEU LES POELES - 500012513**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE VILLEDIEU LES POELES (500012513) sise 12, R JEAN GASTE, 50800, VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU (500000138) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°288 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD DE VILLEDIEU LES POELES - 500012513 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 413 146,32€ au titre de l'année 2017, dont 14 375,00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 762,36€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 317 453,88	36,54
UHR	0,00	0,00
PASA	0,03	0,00
Hébergement Temporaire	26 057,30	65,14
Accueil de jour	69 637,14	49,74

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 398 773,32€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 303 078,88	36,14
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	26 057,30	65,14
Accueil de jour	69 637,14	49,74

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 564,44€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU (500000138) et à l'établissement concerné.

FAIT A SAINT LO

LE 23 NOV. 2017

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christophe LE FRECHE

